

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Objet de l'aide

favoriser votre maintien à domicile :

- aide à domicile,
- garde de nuit,
- accueil de jour ou temporaire,
- portage de repas,
- transport,
- téléalarme,
- matériel d'hygiène,
- adaptation du logement,
- A l'exception de votre conjoint ou concubin, vous pouvez soit embaucher une personne de votre choix, faire appel à un service agréé ou rémunérer une famille d'accueil agréée.

Qui peut en bénéficier

Pour obtenir l'APA, vous devez :

- être âgée de 60 ans et plus
- résider de manière stable et régulière dans le département
- Si vous êtes de nationalité étrangère, être en situation régulière.
- être reconnue en perte d'autonomie au regard d'une grille d'évaluation nationale qui vous classe dans l'un des groupes de dépendance : du GIR 1 au GIR 4. Cette prestation peut être attribuée à l'un ou aux deux membres du couple.

Conditions particulières

L'APA est exonérée :

- du recours sur succession
- de l'obligation alimentaire
- de l'inscription hypothécaire sur les biens immobiliers.
-

Après réception de votre dossier complet, un travailleur médico-social vous rencontre, évalue votre besoin d'aide et établit un plan d'aide qui, si vous l'acceptez, pourra être financé par l'APA.

Le montant de l'APA qui vous est attribué varie en fonction de :

- votre degré de dépendance (GIR)
- vos ressources
- le montant maximal de l'APA est fixé (avril 2009) pour chaque GIR à :
 - GIR 1 : 1 224,62 euros
 - GIR 2 : 1 049,68 € euros
 - GIR 3 : 787,26 € euros
 - GIR 4 : 524,84 € euros

IMPORTANT : L'APA est établie en fonction de vos besoins évalués dans votre plan d'aide. De ce fait, elle n'atteindra pas nécessairement le montant maximal attribuable et sera donc limitée aux aides réellement mises en place. Une participation restant à votre charge est calculée en fonction de vos ressources et des mesures de votre plan d'aide.

Elle peut varier de 0 à 90 % de votre plan d'aide:

L'APA est cumulable avec les soins infirmiers financés par la Sécurité sociale.

Elle ne peut pas se cumuler avec l'aide ménagère à domicile, l'aide constante d'une tierce personne, l'ACTP ou une garde à domicile financée par la CNAV.

Comment obtenir le dossier

Vous devez retirer un dossier auprès de :

- Pour retirer un dossier ou en savoir plus, contacter les départements de votre lieu de résidence
- **Conseil Général des Bouches du Rhône**
Hôtel du Département - 52, av. St Just
13256 Marseille cedex 20
Tel: 04 91 21 13 13
Site web: www.cg13.fr
- **Conseil Général du Vaucluse**
Conseil général
6 boulevard Limbert BP 90958
84092 Avignon cedex 9
Site web www.vaucluse.fr
- **Conseil Général du Var**
390 avenue des Lices
BP 1303
83076 Toulon cedex
Tel: 04 94 18 60 60
Site web: www.var.fr
- **Conseil Général du Gard**
Hôtel du Département rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9
Tel: 04 66 76 76 76
Site web: www.cg30.fr
- de votre mairie, votre CCAS, d'une association pour personnes âgées ou d'une coordination gérontologique.

Votre dossier complété est à déposer ou à renvoyer uniquement à la Direction de la solidarité départementale. Le dossier comporte une grille d'évaluation qui permet de déterminer votre degré de dépendance (GIR). Cette grille est remplie par votre médecin et doit être jointe à votre dossier.